

2023 – 2024

# TRANSPORTS SCOLAIRES

## des étudiants et apprentis

(domiciliés à Grisolles et scolarisés dans un établissement public du Tarn-et-Garonne)

### Pièces justificatives

à déposer à l'accueil de la mairie :

- Un RIB
- Le certificat de scolarité
- Un justificatif de domicile
- La pièce d'identité de l'étudiant  
(Carte nationale d'identité ou passeport)
- Le Justificatif d'abonnement au transport



### Participation financière de votre Commune

Grâce à l'engagement de vos élus, le montant de la prise en charge par la commune, pour une année scolaire par élève sera de :

**90 €**  
ou  
**146,25 €\***

#### Le saviez-vous ?

- ➔ La participation des communes n'est pas obligatoire
- ➔ Les tarifs annuels appliqués au non ayants droits sont de 120 € ou 195 € selon la situation

*\* Le taux de prise en charge de la commune est de 75 % du coût de l'abonnement aux transports scolaires*